

Du 6 au 12 février 2017.

Cela vient de se passer sur l'e-communauté Culture et territoires

# Les droits culturels en pratique.

## Tribune libre à Jean-Michel Tobelem

### *Annales d'un forum de discussions professionnelles.*

L'équipe d'animation de l'e-communauté Culture et territoires propose aux participants de réfléchir à une thématique culturelle différente chaque trimestre.

La thématique retenue à l'ouverture de l'e-communauté à l'automne 2016 était **les droits culturels** (du 6 décembre 2016 au 21 mars 2017).

L'idée de traiter « autrement » le sujet des droits culturels, sujet souvent mis à l'honneur en 2016, au point de le retrouver dans les premiers articles de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. En effet, depuis l'article 103 de la loi NOTRe, on a vu, lu et entendu beaucoup de spécialistes expliquer « ce que sont » les droits culturels, « ce qu'il faut faire » et « ce qu'il ne faut pas faire » ; on s'est peu consacré à l'observation de ce qui se fait déjà un peu partout sur le territoire.

C'est ce qui a valu qu'une semaine soit spécialement dédiée à Jean-Michel Tobelem, consultant expert en culture, interrogé par Emmanuel Têtedoie, praticien quotidien des droits culturels et des questions de participation citoyenne à la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lorient.

Ce forum a été suivi assidûment tout au long de la semaine du 6 février 2017 par plus de 150 lecteur.rice.s dont on aurait aimé qu'il.elle.s participent aux discussions. Il semble toutefois que la forme nouvelle de cette e-communauté, espace de dialogue professionnel récemment mis en place par le CNFPT, fait encore hésiter les visiteur.se.s à s'exprimer. Leurs paroles, leurs retours d'expériences sont pourtant attendus : il n'y a pas de petites expériences professionnelles, et chaque expérience peut aider les collègues à avancer dans leur réflexion. Ce principe est vérifié par les stagiaires à chaque formation organisée par le CNFPT, et ce sera bientôt le cas également grâce à cette e-communauté.

Vous allez pouvoir parcourir dans les pages suivantes les 30 contributions dans le cadre de la première Tribune libre de l'e-communauté Culture et territoires du CNFPT : « Les droits culturels en pratique : tribune libre à Jean-Michel Tobelem ». Ces annales permettront à cette discussion, dans quelques mois, de ne pas se perdre dans l'effervescence des discussions de ce forum professionnel. Elles sont enregistrées et téléchargeables dans la Bibliothèque professionnelle de l'e-communauté.

Bonne lecture. Bonne inspiration.

**23 jan.- 2017**  
*Actualité  
bibliographique*

Bonjour,

L'Observatoire des politiques culturelles (Grenoble) vient d'annoncer la parution de son Numéro 49 : "Droits culturels : controverses et horizons d'actions" (19 €, sur commande).

<http://www.observatoire-culture.net/rep-revue/rub-sommaire/ido-47.html>

Vincent Moreau

**23 jan.- 2017**  
*Introduction*

Bonjour à tous,

La thématique des Droits culturels dans les collectivités peut nous donner l'occasion d'échanger sur des expériences locales réussies ou non....

Celles-ci doivent être toujours en cours pour que l'on puisse échanger autour de cas réels.

Mon expérience professionnelle, chargé de mission arts visuels en PACA, m'a permis d'étudier la politique culturelle d'une ville de 10.000 habitants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette politique en cours depuis maintenant quarante ans s'est largement appuyée sur la forte mobilisation et la participation active des habitants et des bénévoles du monde associatif.

Selon moi, une telle approche est une des conditions du succès d'une politique publique culturelle pérenne.

Je serais heureux de pouvoir ouvrir un dialogue sur ce sujet.

Bertrand Le Bars

**5 fév.-**  
*Intégrer les droits  
culturels dans les  
politiques culturelles  
locales*

Bonjour Jean-Michel Tobelem,

Nous travaillons à Lorient depuis quelques années déjà, notamment dans nos actions de proximité mais pas que, à partir d'une réflexion autour des droits culturels.

Sans faire de grand plan d'attaque nous pouvons observer ce qui bouge et ce qui reste difficile à faire évoluer. J'ai l'impression que les débats avant, pendant et surtout après la loi NOTRe s'enferment un peu dans une bataille de "chapelles", opposant les pour et les contres, les enthousiastes et les effrayés, au risque au final d'en rester au débat sans passer à l'action. Selon vous pour la mise en œuvre des droits culturels des personnes doit-on parler pour nos politiques culturelles de collectivité de pas de côté, de refondation, d'évolution ou de révolution ?

Emmanuel Têtedoie

**6 fév.-**  
*Le cadre  
réglementaire des  
droits culturels*

Bonjour Emmanuel,

Comme souvent, derrière les mots se cachent d'un côté des choses que les acteurs font déjà, sans nécessairement en faire état sous le vocable de « droits culturels » ; et, d'un autre côté, il est difficilement niable que quelque chose de neuf se joue également à ce sujet.

Avant de reprendre ces deux points successivement, précisons que la notion de droits culturels est d'ores et déjà contenue dans plusieurs textes juridiques, en particulier La Déclaration universelle des droits de l'homme, dont deux articles font référence aux droits des citoyens dans le domaine culturel.

Article 22 : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

Article 27 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

Plus récemment, on peut citer - parmi d'autres - la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ou encore la « Déclaration de Fribourg » (2007).

Mais ce sont surtout deux lois votées récemment, faisant explicitement référence aux droits culturels, qui soulèvent de nombreux débats chez les élus et les professionnels de la culture : la loi NOTRe portant sur l'organisation territoriale de la République et la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

S'agissant du premier point, il va de soi que les politiques publiques souhaitent prendre en compte la volonté des citoyens d'accéder aux arts, à la culture et aux sciences ; de même qu'elles veillent à reconnaître leur désir de reconnaissance, leur dignité et l'importance de leur culture (traditions, langues, identités, pratiques artistiques...). Enfin, elles s'efforcent de favoriser les formes d'expression que les citoyens développent et leur participation à la définition et/ou à la mise en œuvre de la politique culturelle publique.

S'agissant du second point, on peut penser que la mise en avant des droits culturels va se traduire par des conséquences concrètes, qui seront de nature à faire évoluer les politiques publiques de la culture, les actions engagées par les institutions culturelles et les pratiques des professionnels de la culture. Cela ne se fera pas sans risque, mais c'est potentiellement porteur de conséquences positives en termes démocratiques.

Je vous propose de détailler ces différents points dans la suite de la discussion !

Jean-Michel Tobelem

**6 fév.-**  
*Le politique et La  
politique*

Bonjour Jean-Michel, Emmanuel,

Au niveau de la vie des collectivités territoriales, l'alternance politique donne souvent l'occasion aux élus locaux, peu soucieux de mener des actions à long terme, de remettre en cause les droits culturels acquis en enclenchant la baisse des subventions. Je me demande dans ce contexte ce que pèse réellement la notion de droit culturel chez nos élus.

Bertrand Le Bars

Bonjour Bertrand,

Il s'agit en effet d'une situation difficile, que nous avons déjà connue dans le passé avec des mairies conquises par des forces hostiles aux politiques culturelles menées localement.

Cela passe par l'action des citoyens, des associations, des syndicats professionnels, des médias et des forces politiques.

C'est donc un travail de conviction ardu, qui exige que les acteurs culturels se regroupent et n'agissent pas de façon dispersée ; car ils partagent à l'évidence des intérêts communs.

Dans ce contexte, la notion de droits culturels (nous reviendrons dans un autre billet sur son contenu concret) pourrait constituer un levier intéressant...

Jean-Michel Tobelem

**6 fév. –**  
*Les droits culturels,  
entre politique de long  
terme et réactivité de  
l'action publique  
locale*

Bonjour Bertrand, Jean-Michel

Effectivement pour moi une perspective de travail basée sur les droits culturels se tisse forcément à long terme, les cas dont vous parlez posent cette question de l'alternance - et souvent de décisions très "politiques" - mais il faut quand même être conscient qu'une réflexion sur les droits culturels peut aussi amener à reconstruire une part de notre action publique et donc revenir sur des acquis. C'est peut-être d'ailleurs pour ça que certains acteurs de notre système actuel sont effrayés argumentant que sous le terme "droits culturels" se cache une volonté de dissoudre le secteur culturel dans un grand "tout", il serait effectivement plus facile de construire du nouveau dans une période plus opulente ! Mais comme les exemples sont éparpillés et sur un spectre large (créations participatives, comités de co-programmation, construction d'espaces de dialogues avec les acteurs, rapprochement travailleurs sociaux/travailleurs culturels) il reste difficile de savoir quels sont les fondamentaux des droits culturels.

Jean-Michel, je vous remercie pour votre réponse et je suis vraiment preneur de quelques repères précis sur cette notion, si les référentiels juridiques des droits culturels sont là, comment en définiriez-vous les fondamentaux ?

Emmanuel Têtedoie

**6 fév. –**  
*Un dialogue entre élus  
et citoyens*

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour laquelle je travaille depuis près de neuf ans, une collectivité locale, Mouans-Sartoux (10.000 habitants), a bâti sa politique culturelle sur une période de 40 ans en s'appuyant sur la participation active des associations culturelles et sur l'engagement de l'ensemble des bénévoles du secteur. Aiguillonnée par le conseil municipal et une vision politique partagée, cette politique publique a porté ses fruits avec de grandes réalisations pérennes : salon du livre de Mouans-Sartoux, médiathèque-cinéma, école de musique, centre d'art "Espace de l'Art Concret", ouverture récente d'une librairie indépendante, extension en cours de la médiathèque-cinéma...

De mon point de vue cette politique publique donne véritablement corps à la notion de droits culturels en plaçant l'usager-citoyen au cœur de la décision politique.

Mais je me demande si sa réussite n'est pas aussi liée à l'échelle sur laquelle elle se développe.

Au-delà d'une certaine taille démographique, le contact élu-citoyen s'effiloche et la notion de droits culturels demeure abstraite.

Malgré sa longévité cette politique publique doit constamment être réinventée. C'est aussi la clé de sa réussite.

Bertrand Le Bars

**7 fév.-**

*Un compromis entre  
« Culture » et  
« cultures »*

Bonjour Jean-Michel, Emmanuel,

Pouvons-nous revenir sur la notion de droits culturels?

J'ai souvent l'impression que ces déclarations énoncent des affirmations abstraites et ouvrent des séries de droits nouveaux qui viennent s'ajouter aux droits fondamentaux.

Ces droits fondamentaux sont perçus comme un socle et une ligne de partage entre l'humanité et la nature, et les droits culturels ne remettent pas en cause ce principe mais raffinent la notion d'humanité.

Or un candidat à la présidentielle a récemment rejeté l'idée qu'il existe une culture française au profit de l'idée qu'il y a une/des culture/s en France.

Comment les droits culturels peuvent-ils être invoqués pour échapper à ce genre de malentendu assez répandu qui réduit la culture à un petit supplément d'âme ?

Bertrand Le Bars

**8 fév.-**

*Un compromis entre  
« Culture » et  
« cultures »*

Jean Michel bonjour,

Ce qui m'interroge dans ce que je comprends du débat, c'est le rapport entre la culture de l'individu, citoyen de ses droits culturels, et la culture de la communauté dans laquelle il s'inscrit. Lorsque, pour reprendre les mots d'un homme politique que je ne citerai pas, il est dit « Il n'y a pas de culture française. Il y a une culture en France. Elle est diverse. » est-ce que l'on parle de droits culturels ?

Merci de m'éclairer.

Vincent ADELUS

---

7 fév.-

*De la définition à l'action*

Merci beaucoup Bertrand pour l'exemple de Mouans-Sartoux, qui mériterait assurément de plus amples développements.

Nous pouvons revenir en effet sur ce que recouvre la notion de droits culturels.

Première observation, ces droits vont largement au-delà de ce que l'on entend habituellement au titre de la politique culturelle mise en oeuvre par les collectivités publiques ; voire même au-delà d'une définition de la culture au sens anthropologique du terme.

La déclaration de Fribourg (7 mai 2007) précise ainsi que le terme de « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, les institutions et les modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.

On se réfère donc ici aux droits de l'homme, à la liberté de conscience et d'opinion, à la dignité, à la religion, à l'information ; mais également, il faut le noter, aux formes d'expression artistique.

Autrement dit, il s'agit de protéger les individus dans les pays où ces droits sont menacés, où certains sont privés de l'accès à l'éducation et où le respect des minorités n'est pas assuré, lorsqu'elles ne subissent pas directement des discriminations venant de leur origine ethnique ou religieuse.

Deuxième observation, la déclaration de Fribourg précise que toute personne a le droit « a. de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression ; ce droit s'exerce dans la connexion notamment des libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression ; b. de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité ; cela implique notamment le droit à la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, valeurs essentielles de ce patrimoine ; c. d'accéder, notamment par l'exercice des droits à l'éducation et à l'information, aux patrimoines culturels qui constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures ».

Dans un pays comme la France, si l'on considère que les libertés fondamentales sont assurées, il conviendra néanmoins dans un prochain billet d'examiner les conséquences concrètes que l'on peut en tirer du point de vue de la politique publique.

Disons d'ores et déjà que la prise en compte de la dignité des personnes, des cultures auxquelles elles se réfèrent et des expressions qu'elles donnent à leurs croyances semblent s'imposer aux pouvoirs publics.

Mais, au-delà, l'enjeu sera de concevoir et de mettre en oeuvre des dispositifs favorisant l'écoute, la concertation et la participation des individus.

De la même façon, un certain nombre de points seront à prendre en compte par les institutions culturelles publiques, dans la continuité des initiatives qui ont déjà vu le jour.

Dès lors, au-delà du caractère parfois abstrait de la notion de droits culturels, comme le souligne Bertrand, se trouvent sans doute des aspects très concrets du point de vue de la politique publique, d'une part ; et, d'autre part, du point de vue de la politique culturelle.

Nous y reviendrons.

Jean-Michel Tobelem

---

**7 fév.-**

*Capitaliser les expériences*

Merci beaucoup pour ces approfondissements théoriques Jean-Michel.

Concernant Mouans-Sartoux, un mémoire de recherche existe sur le sujet qui brosse un portrait de cette aventure artistique, culturelle et politique sans réel équivalent à ma connaissance en France.

Il serait à terme intéressant de faire remonter sur ce forum des expériences concrètes qui ont donné corps à la notion de droits culturels.

Le CNFPT est d'ailleurs idéalement bien placé pour réaliser cette action.

L'examen de ces expériences menées dans la durée permettrait de rendre visibles les recherches développées sur le terrain par les collectivités à un échelon local voire national.

Cette mise en lumière permettrait également de rassurer et d'accompagner les élus qui peuvent se retrouver seuls et démunis face aux difficultés que soulève la question.

Bertrand Le Bars

**7 fév.-**

*Capitaliser les expériences*

J'ai pu regarder un peu l'exemple de Mouans-Sartoux et l'interview du maire :

[http://www.dailymotion.com/video/x204gk\\_andre-aschieri-la-politique-cult...](http://www.dailymotion.com/video/x204gk_andre-aschieri-la-politique-cult...) et

effectivement la question de la culture au cœur et comme moteur d'une politique publique globale est vraiment posée concrètement. Pour moi, comme le précise bien Jean-Michel Tobelem, la réflexion autour des droits culturels nous amène à mettre en avant des actions, des projets, dans lesquels la dimension culturelle n'est pas une question sectorielle mais une part incontournable du développement humain en lien étroit notamment avec l'éducation mais pas que.

Un exemple récent de travail avec les professionnels du CCAS de notre ville nous amène aujourd'hui à réfléchir à la dimension culturelle dans l'accompagnement des personnes suivies par cette institution non pas comme un "plus" mais comme une dimension incontournable. Il s'agit d'un chantier tout juste entamé et nous nous appuyons sur une expérience commune de résidence artistique dans une maison de la solidarité, les prochaines étapes amènent à engager une transformation de nos modes de travail (aller vers plus de transversalité) et un nécessaire enrichissement de nos métiers (aussi bien pour les collègues du secteur social que du secteur culturel).

Si des démarches réflexives sont en cours, je pense entre autre à Paideia 4D (<http://droitsculturels.org/paideia4d/>), nous manquons de référentiels et d'échanges concrets sur ces pratiques.

Emmanuel Têtedoie

**8 fév.-**

*Reformuler la politique publique de la culture*

Le réseau des DAC d'Auvergne-Rhône-Alpes vient de mener dans le cadre d'un atelier avec le CNFPT un travail d'échanges de pratiques sur l'application de la notion de droits culturels. L'objectif était, à partir des pratiques des DAC, d'identifier en quoi les droits culturels sont pris en compte dans les orientations des politiques culturelles territoriales, la nature des projets, les démarches engagées, les relations avec les publics, les modes opératoires. Le résultat de ce travail sera présenté lors des Assises des DAC à Strasbourg.

Christophe PAYM

merci Christophe pour l'info, sans dévoiler ce qui sera présenté à Strasbourg (et je suppose visible après pour ceux qui ne seront pas là ?), avez-vous vu apparaître des grandes lignes de fond (autres modalités de présence artistique, construction d'outils de dialogue avec les citoyens...) qui permettent de catégoriser les différents projets faisant référence aux droits culturels dans votre région ?

Emmanuel Têtedoie

**9 fév.-**

*Reformuler la politique  
publique de la culture*

Pour prolonger la remarque d'Emmanuel adressée à Christophe, je répondrais OUI en ce qui concerne la présence artistique organisée selon de nouvelles modalités. Mais je constate, à mon niveau, que ces questions sont souvent transversales et que l'institution politique n'arrive pas à instruire les demandes et à accompagner le secteur à l'échelle où il conviendrait de le faire pour que les actions mises en place sur le terrain demeurent pertinentes et efficaces. On (les fonctionnaires) reproche alors souvent à ce type d'initiatives de manquer de professionnalisme et d'envergure (cas classique avec la politique de la ville). J'ai longtemps été prisonnier de cette façon de voir et je pense que c'est une erreur. C'est la raison pour laquelle l'exemple de Mouans-Sartoux et ce travail de mutualisation de l'organisation de la cité entre un conseil élu et les associations bénévoles et les citoyens me semble si précieux. L'universitaire Joëlle Zask a précisément analysé cette question dans son ouvrage intitulé "Participer".

Bertrand Le Bars

**9 fév.-**

*Les liens entre Action  
sociale et Action  
culturelle*

Bonjour à tous,

L'exemple du CCAS que cite Emmanuel me semble très intéressant dans le cadre de notre problématique.

J'aimerais bien en connaître les détails ...

Pas totalement satisfait par le travail que je mène au sein de mon institution concernant les plasticiens, j'ai rendez-vous demain avec un agent de Pôle Emploi afin de tenter de pouvoir faire remonter des propositions susceptibles de bénéficier aux principaux acteurs du champ des arts visuels.

Dans le secteur des arts visuels, mon institution ne dispose pas comme c'est le cas dans le spectacle vivant ou le secteur du livre du travail d'accompagnement d'une agence.

Or une agence me semble être davantage au contact du secteur professionnel qu'une institution politique et peut donc plus facilement que cette dernière générer des actions entrant dans la sphère des droits culturels individuels.

Finalement ne cherchons-nous pas à recréer de véritables échanges entre le champ social et le champ artistique et culturel lorsque nous abordons la notion de droits culturels?

Bertrand Le Bars

9 fév.-

*Les liens entre Action sociale et Action culturelle*

Pour le projet travaillé avec le CCAS il s'agissait d'une résidence d'auteur à la fois dans un quartier prioritaire et dans la maison de la solidarité. En croisant les regards entre professionnels de la culture (action culturelle et lecture publique) et professionnels de l'action sociale nous avons travaillé ensemble toutes les étapes de la résidence (de sa conception à son évaluation en passant par le choix de l'auteur et le quotidien de la réalisation).

Rien d'incroyable dans les actions menées, ni dans le montage institutionnel, la résidence étant financée par la DRAC et le Conseil Régional, mais nous avons surtout vu que nos visions s'enrichissaient de ce travail en commun et que les enjeux de nos politiques publiques étaient réellement interrogés par cette coopération. Public, quel public ? Personnes, quelles personnes ? pratiques de la lecture, quelles pratiques ? comment laisse-t-on se faire le lien direct entre un artiste et des personnes ? Au final le fait d'être à plusieurs et sur différents champs de la politique publique locale n'a pas été un facteur de nivellement "par le bas" mais bien un partage de risques ouvrant des espaces encore inexplorés par tout le monde !

Le blog de la résidence qui reste sur la surface car il ne relate que des actions :

<https://bortnikovlorient.wordpress.com/>

Nous terminons tout juste un film qui retrace entre autre les enjeux explorés en termes de politique culturelle au cours de la résidence

Emmanuel Têtedoie

9 fév.-

*Les épouvantails de la démocratie et de la démocratisation culturelle*

Je reprends le fil de la discussion, qui me semble très riche au vu des exemples présentés, en essayant de répondre à certaines interrogations relatives aux risques que certains observateurs signalent à propos du développement du concept de droits culturels :

« C'est propice au développement du communautarisme » : les droits culturels supposent dialogue et échanges entre cultures et non pas enfermement dans la culture de son milieu d'origine ; il s'agit en effet, selon la déclaration de Fribourg, « de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité ».

« Les professionnels de la culture vont se voir dicter leur programmation artistique » : les droits culturels se situent davantage du côté des pratiques que du côté de l'offre culturelle ; une démarche d'écoute, de consultation, de concertation, voire de co-construction feront probablement évoluer le rôle des professionnels de la culture, mais cela ne fera pas disparaître leurs prérogatives.

« On va diluer la culture dans le socio-culturel » : si l'on ne perd pas de vue l'ambition artistique et culturelle (du point de vue des pratiques, de la diffusion et de l'accessibilité), alors une approche transversale avec le secteur social, éducatif et des loisirs peut constituer un levier pour parvenir à atteindre plus efficacement les objectifs de la politique publique.

« Cela risque de se faire au détriment de l'impératif de démocratisation culturelle » : il convient d'être attentif à ne pas perdre de vue cette ambition, qui se situe au fondement des politiques publiques de la culture. L'objectif doit demeurer de faire accéder le plus grand nombre à une diversité de propositions artistiques et culturelles (y compris la culture scientifique et technique) ; de la même façon que la notion de démocratie culturelle ne peut pas se substituer à l'impératif de réduire les inégalités sociales d'accès à la culture.

Jean-Michel Tobelem

---

**9 fév.-**

*Les épouvantails de la démocratie et de la démocratisation culturelle*

Démocratie culturelle, démocratisation culturelle, diversité culturelle... comment (et est-ce possible) articuler les droits culturels avec ces 3 notions ? Quelles autres notions ayant servies de base dans nos politiques culturelles sont aujourd'hui à ce point "perturbées" que l'on parle de détracteurs, d'opposition, de peurs ? Soit dit en passant je trouve plutôt sain de voir de tels débats naitre dans le secteur culturel parfois un peu écrasé par un semblant de pensée unique.

Emmanuel Têtedoie

**9 fév.-**

*Invitation à changer de regard et de points de vue*

Bonjour Jean-Michel, Je souscris à ce que vous dites. Dès lors que la culture et le droit ne sont pas instrumentalisés par le calcul politique, le risque d'évolution vers le communautarisme me semble être écarté. En revanche on perçoit très vite les réticences de certains acteurs culturels "institutionnels" qui peuvent voir leur monopole et leur source de financement public être remis en cause. Ce changement majeur peut aussi être l'occasion de réintroduire la question du sens et de la finalité de la pratique artistique et culturelle dans la vie sociale des individus. Cette évolution sourd de diverses manières et depuis un moment déjà. Pour reprendre l'exemple de Christophe sur les résidences, un interlocuteur culturel marseillais m'a récemment fait part d'une initiative très concrète qu'il avait eu l'occasion de mettre en place dans un centre chorégraphique de la Région Centre : la résidence non pas d'artistes mais de spectateur. Cette action n'illustre-t-elle pas à point nommé la notion de droits culturels?

Bertrand Le Bars

**10 fév.-**

*Les droits culturels ne justifient pas la fin, mais les moyens*

Merci beaucoup Emmanuel pour ces précisions sur la résidence de l'écrivain Dimitri Bortnikov à Lorient.

Je vais à présent tenter de vous faire un retour sur les échanges fructueux que nous avons eus toute cette semaine avec Jean-Michel Tobelem que je remercie au passage très chaleureusement.

La notion de droits culturels énoncés par la déclaration de Fribourg n'est pas le cheval de Troie du relativisme culturel ou d'une forme de communautarisme qui remettraient en cause les modèles sociétaux à partir desquels les citoyens, les fonctionnaires, les opérateurs et les artistes œuvrent à la satisfaction des besoins culturels.

La notion de droits culturels attire notre attention sur la place du citoyen dans la Société de la Culture et met en lumière ses besoins spécifiques dans un contexte de diversité et de démocratisation culturelles qui aboutit à une multiplicité de propositions, de modèles, de formes complexes devenues nécessaires dès lors que la notion de citoyenneté apparaît comme un enjeu majeur de la Culture.

Ce changement de paradigme est salutaire car il correspond à l'évolution des sociétés démocratiques occidentales et aux aspirations des acteurs qui œuvrent chaque jour à l'édification d'une Société de la Culture plus juste et capable de répondre aux nombreux défis que le XXI siècle nous propose de relever.

Bertrand Le Bars

---

**10 fév.-**

*D'une culture officielle  
à une culture de  
partenariats*

On assiste par ailleurs depuis quelques années, grâce au travail d'accompagnement des couveuses d'entreprises culturelles, à l'émergence de nouveaux profils d'acteurs.

Les initiatives de ces entrepreneurs culturels, jeunes ou expérimentés, voient le jour à la faveur des nouveaux modes de financements de la culture de la part des pouvoirs publics mais aussi des nouveaux modes de consommation de la culture.

La mise en réseau des ressources, l'échange d'expérience, la volonté de ne pas s'enfermer dans un modèle unique, la préférence pour les circuits courts et la proximité avec la demande reviennent souvent dans la bouche de ces interlocuteurs qui ne s'adressent plus directement et exclusivement aux pouvoirs publics pour la recherche de financement mais favorisent le contact direct avec les besoins culturels exprimés par le citoyen. La recherche de levée de fonds participatifs sur internet et l'espace de co-working illustrent également cette évolution des pratiques artistiques et culturelles.

Bertrand Le Bars

A la suite des dernières interventions, nous pouvons à présent aborder la question des conséquences à tirer de l'essor des droits culturels, d'abord pour les pouvoirs publics ; puis, pour les institutions culturelles publiques elles-mêmes (ce sera l'objet d'un prochain billet).

Pour les responsables de la politique publique, intégrer les droits culturels conduira probablement à infléchir les politiques culturelles et non culturelles. Le sens général, comme indiqué par Bertrand et Emmanuel, sera celui d'une plus grande transversalité de la politique publique pour mieux accomplir ses missions en termes d'intégration, de cohésion sociale, de participation des citoyens et de co-construction des actions.

Ce sera sans doute le cas pour les politiques d'aménagement urbain, d'éducation et de promotion des cultures et des langues régionales. D'où l'importance de pouvoir réaliser un véritable diagnostic du territoire, de détecter les besoins des populations et d'identifier les enjeux qui relèvent spécifiquement de la politique culturelle, en relation avec les autres composantes de la politique publique locale.

Quant à la politique culturelle, son élaboration et sa mise en œuvre devront probablement tenir compte davantage de l'avis des citoyens. Il conviendra ainsi d'interroger les populations pour mieux articuler les axes de la politique culturelle avec leurs souhaits et leurs besoins.

Le défi sera donc d'inventer les outils permettant, à partir d'une meilleure écoute des individus, de faire en sorte que la politique culturelle s'adresse davantage qu'actuellement au plus grand nombre ; mais aussi qu'elle accompagne les citoyens dans leurs souhaits de participation, de promotion de leurs identités culturelles et d'expression de leurs projets personnels dans le domaine artistique. Les droits culturels signifient assurément la possibilité de pratiquer différentes formes d'expression culturelle et d'accéder à une diversité d'offres.

Mais comme l'ont relevé Bertrand et Emmanuel, les droits culturels ne se réduisent pas à la politique culturelle : ils nécessitent une approche globale, adaptée aux caractéristiques des territoires et de leurs habitants. Si l'on y parvient, on aura davantage de chance d'aller dans le sens d'une véritable appropriation de la culture par le plus grand nombre, entendue au sens d'une plus grande proximité des individus avec les différentes formes d'expression musicale, plastique, chorégraphique, théâtrale, scientifique ou littéraire.

Cela suppose deux éléments : d'une part, une plus grande écoute des besoins des individus ; et, d'autre part, un accès mieux garanti à l'éducation artistique et culturelle pour le plus grand nombre.

L'objectif devrait être en effet de donner de nouvelles possibilités aux citoyens d'accéder aux arts et à la culture, dans l'ouverture aux différentes formes de cultures et dans le respect de la culture de chacun ; de donner la chance à chacun de s'exprimer, de s'épanouir, de s'élever et de se cultiver, conformément au projet démocratique. Précisons que cela n'entraîne nullement une moindre exigence artistique, un refus de la création, la suppression de tout système de valeurs hiérarchisées des productions artistiques, ou encore le triomphe du relativisme culturel.

Encore faudrait-il commencer par ne pas supprimer des dispositifs qui ont fait leur preuve, qu'il s'agisse des MJC, du travail en partenariat avec les associations d'éducation populaire, de la collaboration avec les organisations relevant du secteur « jeunesse et sports », ou encore des agences culturelles départementales et régionales.

Comme le suggère en définitive Jean-Luc Pouts, directeur de l'agence Culture & Territoires, il convient de prendre en compte l'existence de deux aspects complémentaires dans la notion de droits culturels ; à savoir, de façon schématique, la démocratisation culturelle et la démocratie culturelle, l'une davantage descendante et du côté de l'offre ; l'autre davantage ascendante et du côté des pratiques.

Qu'en pensent les participants à ce forum ? Jean-Michel Tobelem

**11 fév.-**  
*Eléments de conclusion*

Cher Jean-Michel,

Votre billet vient parfaitement conclure cette semaine consacrée aux droits culturels et ouvre des perspectives encourageantes pour chacun d'entre nous. En définitive il faut davantage de démocratie culturelle et je pense que l'ensemble des participants souscrit entièrement à ce souhait.

Les principaux intéressés, les acteurs culturels et les artistes ont parfaitement négocié ce virage.

En mars, débute un mois de programmation d'art lyrique à Marseille intitulé "Mars en Baroque". Il est étonnant de voir à quel point les musiciens et programmeurs de cette manifestation de haut niveau vont au-devant des publics et multiplient les formes de diffusion susceptibles de recueillir adhésion et participation des mélomanes et des musiciens amateur.

A nous de les accompagner au mieux dans leur aventure et de le faire savoir !

A très vite pour prolonger ces passionnantes discussions!

Bertrand Le Bars

**12 fév.-**  
*L'évaluation des actions*

Tout à fait d'accord, Il faut continuer à creuser, débattre et nourrir les réflexions en cours.

Travailler nos politiques dans une approche nourrie des droits culturels ce n'est pas renverser la table mais c'est changer de regard sur ce qui est déjà construit, redéfinir des enjeux, et, modestement, pragmatiquement, modifier nos actions quotidiennes au cœur même des territoires et des établissements culturels. Nous pouvons par exemple aborder différemment les productions, les services "offerts" de ces établissements, notre vision change quand on les regarde comme des ressources pour un territoire, pour des personnes, pour construire des politiques publiques et non seulement des "offres" destinées à être consommées.

Toutefois si le passage par l'expérimentation, le faire ensemble, donne des fruits projet après projet, nous sommes aujourd'hui confrontés à l'éparpillement des acquis, à une difficulté pour qualifier les expériences, et ainsi rendre visibles et intelligibles les modifications profondes en cours dans les métiers. Mes interrogations concernent aujourd'hui les outils d'évaluation à mettre en œuvre, forcément différents de nos outils classiques.

Quelles sont les expériences d'évaluation de projets autour des droits culturels ? Quels nouveaux indicateurs construire au côté de nos indicateurs actuels (fréquentation, typologie du public concerné, impact économique...) ?

Emmanuel Têtedoie

**12 fév.-**  
*(re)connaissance*

Cher Bertrand, vous soulignez à juste titre que ce que nous avons évoqué cette semaine relève en partie de la langue de Molière : beaucoup pratiquent les droits culturels sans leur donner ce nom !

Reste à envisager les conséquences qui peuvent en être tirées pour les institutions culturelles, après celles relatives aux politiques publiques proposées auparavant.

Premier élément, pour rendre plus effective la mise en œuvre des droits culturels (au sens défini dans les billets précédents), il sera utile de mieux connaître les besoins, souhaits et aspirations des habitants du territoire. L'objectif étant de mieux ajuster la politique publique, par conséquent pas uniquement dans le champ culturel, mais aussi dans le domaine social, éducatif, de la formation, de l'urbanisme, du loisir et du tourisme notamment. Enquêtes, actions de concertation et co-construction de projets permettront d'aller dans ce sens.

Deuxième élément, pour favoriser l'expression artistique des citoyens et la reconnaissance de leur culture, il conviendra d'amplifier les procédures d'accompagnement, de suivi et de conseil pour leur permettre de cheminer de façon optimale dans l'accomplissement de leur parcours créatif et de développement personnel. Cela avec le concours des associations d'éducation populaire, des relais dans les quartiers, des bénévoles et des ensembles amateurs auxquels les institutions culturelles devront faire une place plus importante qu'à l'heure actuelle : en leur accordant davantage d'espace dans la programmation, une utilisation accrue des moyens techniques et plus importante occupation des locaux (dans des conditions pratiques à déterminer au cas par cas).

Troisième élément, la reconnaissance des droits culturels conduira sans doute à faire évoluer l'offre des établissements d'éducation artistique et culturelle, en particulier les écoles d'art et les conservatoires de musique, de théâtre et de danse. Dans ce domaine en effet, il ne paraît guère possible d'admettre plus longtemps un rationnement de la demande conduisant soit au renoncement des candidats à l'inscription, soit au tirage au sort des heureux élus. C'est par une redéfinition des projets d'établissement et la reconfiguration de leur offre éducative qu'il sera envisageable de répondre de façon effective aux aspirations du plus grand nombre. Quant aux autres institutions culturelles (relevant de la lecture publique, du spectacle vivant, des arts plastiques, du patrimoine ou de la culture scientifique et technique), elles devront continuer à agir sur le triple plan de l'accessibilité (sous toutes ses formes), de la politique tarifaire et des actions de communication pour servir encore davantage les différentes composantes de la population.

D'une manière générale, pour aller dans le sens d'une meilleure reconnaissance des droits culturels, il conviendra de poursuivre le dialogue entre les différentes cultures tout en reconnaissant leur égale dignité, ce qui écartera le danger du repli communautaire. Cela ne conduira pas à remettre en cause le travail des responsables de la programmation artistique des institutions culturelles publiques, mais plutôt à accorder davantage de place à l'écoute des habitants, la finalité restant la même qu'actuellement : conduire le plus grand nombre à la libre expression, à l'épanouissement et à l'émancipation à travers l'art et la culture, d'une part ; et, d'autre part, amener progressivement chacun d'entre eux, selon ses souhaits et ses besoins, à une plus grande familiarité avec le patrimoine culturel de l'humanité et avec la création des artistes contemporains de tous horizons.

Autrement dit, il ne paraît guère possible ni de suggérer que les droits culturels n'emportent aucune conséquence pratique, ni qu'ils vont révolutionner les politiques publiques de fond en comble. Comme l'ont signalé plusieurs intervenants, ils conduisent tout simplement à se pencher plus avant sur le sens de l'action publique et à chercher à rendre plus effectifs certains des grands principes de la République. Il a été en effet indiqué à plusieurs reprises que les politiques culturelles évoluent, de même que les pratiques des professionnels de la culture.

Le sens du chemin est donc clair ; reste donc à aller encore plus loin dans l'approfondissement des droits culturels des citoyens. Jean-Michel Tobelem

---

**12 fév.-**  
*L'évaluation de  
l'action*

Merci beaucoup Jean-Michel.

Je souligne le commentaire d'Emmanuel tant il est vrai que les actions des collectivités sont souvent fragilisées par l'éparpillement.

Et ce d'autant plus que le projet politique, lorsqu'il y en a un, est de faible intensité.

Le contexte global dans notre pays ne favorise malheureusement pas aujourd'hui les politiques publiques de forte intensité.

C'est pourtant dans ce sens qu'il faudrait agir...

L'évolution dans le secteur de l'offre des établissements d'enseignement supérieur artistique, que vous appelez de vos vœux Jean-Michel, dépend également de la capacité de l'Etat à imposer ces sujets à des corps de métier insuffisamment préparés à ces changements.

Alors comment faire?

Je pense à l'instar d'Emmanuel, qu'il est essentiel de pouvoir qualifier les expériences menées à l'échelon local et qui sont susceptibles d'apporter une pierre à l'édifice.

Cette qualification a un double intérêt, d'une part elle améliore les politiques publiques que nous tentons de mettre en œuvre et d'autre part elle bénéficie aux citoyens et aux acteurs qui ne sont plus considérés comme de simples consommateurs.

Menée de manière horizontale la conquête des droits culturels demande du temps. Il nous faudra pas moins d'une génération pour y parvenir selon moi.

Bonne semaine à tous et COURAGE!

Bertrand Le Bars

---

**13 fév.-**  
*L'évaluation de  
l'action*

Cher Emmanuel, cher Bertrand,

Permettez-moi de clore cette passionnante semaine consacrée aux droits culturels sur votre interpellation concernant la question de l'évaluation. L'expérience de mon collègue Jean-Luc Pouts et de moi-même dans ce domaine suggère les éléments suivants.

D'une part, comme pour toute évaluation, la question part nécessairement des objectifs définis aussi précisément que possible de la politique publique dans ce domaine. Le premier écueil à surmonter doit donc porter sur la détermination des buts que la collectivité poursuit en considération d'une notion, celle de droits culturels, qui peut potentiellement être entendue dans des sens très divers. Faute d'explicitier et d'énoncer des objectifs aussi précis et circonscrits que possible, il ne sera guère envisageable d'évaluer ex post l'impact de la politique poursuivie.

Or la question de l'évaluation peut elle-même être intégrée à la démarche des droits culturels, puisqu'elle peut faire l'objet de discussions préalables avec les habitants, voire d'une démarche de co-construction partant de leurs besoins et de leurs souhaits. Ce sera donc en outre un test de la crédibilité de la logique engagée par la collectivité.

D'autre part, là encore pour toute évaluation de politique publique, il conviendra d'aborder les questions relatives à la fois à la pertinence, à la cohérence, à l'efficacité et à l'efficience de la démarche portant sur les droits culturels. Les modalités concrètes de l'évaluation – au-delà des principes généraux – ne pourront être définies qu'au cas par cas, en fonction des indicateurs les plus judicieux et les mieux adaptés au contexte du territoire.

On peut toutefois souligner que s'agissant de notions aussi complexes que la dignité des personnes ou la reconnaissance de leur(s) culture(s), mais aussi en raison du fait que l'on touche à plusieurs axes de la politique publique, des approches qualitatives seront indispensables, en complément bien sûr de données de nature plus quantitative.

Reste la question de la formation, que l'on peut envisager à un double niveau : en direction des élus, pour réfléchir avec eux aux implications des droits culturels sur l'ensemble des axes de la politique publique (mais aussi sur la possible redéfinition de la politique culturelle) ; et en direction des opérateurs culturels, en particulier autour des méthodes « ascendantes » permettant d'identifier les besoins du territoire, les conditions d'écoute des habitants et les modalités de la démarche participative à engager ; à défaut de quoi l'engagement en faveur des droits culturels pourrait être légitimement questionné.

Jean-Michel Tobelem